

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SASSENAGE

RÉUNION DU 21 décembre 2020

Le vingt et un décembre deux mille vingt, le conseil municipal de la Ville de SASSENAGE s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 15 décembre 2020, sous la présidence de Monsieur Christian COIGNÉ, Maire.

Etaient présents : M. Christian COIGNE - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel VENDRA - Mme Brigitte GALLO - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN- BEDIN - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ - Mme Hajera TURKI - M. M'Hamed BENHAROUGA - M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Marie-Laure MAYOUD - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - M. Vincent POHER

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Jean-Pierre SERRAILLIER à M. Christian COIGNÉ - Mme Isabelle DEFAY à M. Pierre-Manuel CHAUVET

Absent(s) excusés : M. Benjamin TORELLI

Absent(s) :

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de conseillers présents	:	30
Nombre de votants	:	33

Le Maire ouvre la séance à 19 heures.

En préambule, il explique le fonctionnement de cette séance, qui se déroule intégralement en visio-conférence.

Puis il fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2125-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Assunta ROSIN-BEDIN est désignée comme secrétaire de séance.

Le Maire annonce qu'il répondra en fin de séance à deux questions posées par le groupe « S'unir pour Sassenage ».

Ensuite, le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 9 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire adresse alors plusieurs remerciements :

- A Madame GALLO pour l'organisation du marché de Noël ;
- A Messieurs BENHAROUGA et D'OLIVIER QUINTAS pour l'organisation du centre de dépistage municipal de la COVID-19, ainsi qu'au personnel médical mobilisé présent.

Madame Géraldine PALCOUX pose une question relative aux critères motivant une décision du Maire de renouvellement d'une convention d'occupation précaire d'un logement d'urgence municipal. Le Maire y répond.

Puis, le Maire informe l'assemblée :

- la mairie a recruté un placier pour les marchés du vendredi et du dimanche, à compter du mois de janvier 2021 ;
- le résultat du recensement 2020 reçu fait ressortir une projection démographique pour le 1^{er} janvier 2021 s'élevant à 11 277 habitants à Sassenage, soit une baisse de 400 habitants depuis le dernier recensement. Le recensement de cette année est reporté à cause de la COVID-19 ;
- Il remarque le travail considérable de décorations de Noël réalisé par les espaces verts municipaux ;
- La Cour de Cassation a pris une décision concernant le contentieux opposant la commune à DEXIA/CAFIL, qui n'a pas encore été officiellement notifiée à la commune de Sassenage.

Monsieur Benjamin TORELLI entre en séance à 19h25.

A compter de ce moment :

Etaient présents : M. Christian COIGNE - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel VENDRA - Mme Brigitte GALLO - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN- BEDIN - M. Benjamin TORELLI - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ – Mme Hajera TURKI - M. M'Hamed BENHAROUGA – M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Marie-Laure MAYOUD - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - M. Vincent POHER

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Jean-Pierre SERRAILLIER à M. Christian COIGNÉ - Mme Isabelle DEFAY à M. Pierre-Manuel CHAUVET

Absent(s) excusés :

Absent(s) :

<i>Nombre de conseillers en exercice</i>	:	33
<i>Nombre de conseillers présents</i>	:	31
<i>Nombre de votants</i>	:	33

Enfin, le Maire passe à la présentation de la question 0 à l'ordre du jour.

0 - DGS - AFFAIRES JURIDIQUES - MODALITES DE VISIOCONFERENCE POUR LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
--

Christian COIGNÉ,

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU la circulaire préfectorale n° 2020-16 du 17 novembre 2020, rappelant aux organes exécutifs des collectivités les modalités de réunion de leurs assemblées délibérantes telles que prévues par la loi n°2020-1379,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et notamment son article 6 ;

CONSIDERANT l'état d'urgence sanitaire et la possibilité donnée par la loi, pendant l'état d'urgence, d'organiser exceptionnellement les séances du Conseil Municipal en mode visioconférence, afin d'assurer une meilleure prévention des risques sanitaires ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'ADOPTER les modalités suivantes d'usage de la visioconférence pour réunir le conseil municipal jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire :

- Utilisation de l'outil Starleaf pour la connexion, l'identification, l'enregistrement des débats – le lien de connexion est adressé par messagerie aux conseillers municipaux quelques jours avant la séance,
- Conservation de l'enregistrement Starleaf au moins 6 mois,
- Scrutin organisé par appel nominal des conseillers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ACCEPTER ce mode d'organisation du Conseil Municipal, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire.

1 - DGS – AFFAIRES JURIDIQUES - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Christian COIGNÉ,

VU les articles L 2121-7 à L 2121-28 du code général des collectivités territoriales qui régissent l'organisation et le fonctionnement du conseil municipal ;

VU la loi dite « NOTRe » du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, modifiant l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet de règlement intérieur du Conseil municipal figurant en annexe et remis aux membres du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT qu'il convient que le Conseil municipal établisse son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal de Sassenage ayant été installé en séance du 03 juillet 2020, le règlement intérieur doit être voté avant le 03 janvier 2021 ;

PROPOSE au conseil municipal :

après les interventions de Pierre-Manuel CHAUVET, de Christian COIGNÉ, et de Daniel D'OLIVIER QUINTAS,

D'ADOPTER le règlement intérieur du conseil municipal (ci-joint, en pièce annexe), **avec une modification de l'article 20, dont le titre devient « Expression des groupes politiques »:** « (...) il est proposé aux groupes politiques, de publier (...) » **et une précision dans le 1er alinéa :** « - Texte publié chaque mois dans la rubrique « Tribunes » de Sassenage en pages et également mis en ligne sur le site internet de la Ville dans la rubrique dédiée (« Tribunes politiques »). Cette mise en ligne sera relayée parallèlement sur la page Facebook de la Ville. (...) »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

*** par VINGT CINQ voix POUR, M. Christian COIGNE - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel VENDRA - Mme Brigitte GALLO - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN- BEDIN - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ – Mme Daphné DAVID - M. M'Hamed BENHAROUGA – M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - M. Benjamin TORELLI - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY**

*** HUIT voix CONTRE, M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Marie-Laure MAYOUD - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER**

DECIDE,

D'ADOPTER ce règlement intérieur amendé.

<p align="center">2 - DGS – AFFAIRES JURIDIQUES - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLÉ</p>
--

Christian COIGNÉ,

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le courrier de Grenoble-Alpes Métropole en date du 02 novembre 2020 reçu le 04 novembre 2020, concernant le renouvellement de la CLECT ;

EXPLIQUE que, suite au renouvellement des conseillers municipaux et des conseillers métropolitains et conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il est nécessaire de constituer une nouvelle commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC) qui aura vocation à se prononcer lors de chaque transfert de charges entre les communes et Grenoble Alpes Métropole.

CONSIDÉRANT la délibération de Grenoble Alpes Métropole n°61 du 16 octobre 2020 approuvant la composition et les modalités de désignation des membres de cette nouvelle commission locale d'évaluation des charges transférées, ainsi que son règlement intérieur ;

CONSIDÉRANT, dans ce cadre, que la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées a été adoptée comme suit :

Grenoble : 8 représentants,

Echirolles : 2 représentants,

Saint-Martin d'Hères : 2 représentants,

Fontaine : 2 représentants,

Les 45 autres communes de Grenoble Alpes Métropole : 1 représentant.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Sassenage doit désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour siéger au sein de cette commission ;

PROPOSE au Conseil municipal :

DE DESIGNER un représentant et un suppléant de la Ville de Sassenage à la commission locale d'évaluation des charges transférées :

Titulaire : Monsieur Daniel D'OLIVIER QUINTAS

Suppléant : Monsieur Jérôme MERLE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

* par VINGT CINQ voix POUR, M. Christian COIGNE - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel VENDRA - Mme Brigitte GALLO - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN- BEDIN - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ – Mme Daphné DAVID - M. M'Hamed BENHAROUGA – M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - M. Benjamin TORELLI - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY

* HUIT ABSTENTION(S), M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Marie-Laure MAYOUD - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER

DECIDE,

D'ADOPTER cette proposition.

3 - DGS – AFFAIRES JURIDIQUES - DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL À LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)

Christian COIGNÉ,

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU L'article 1650 A-1 du code général des impôts qui prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) pour les EPCI soumis au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique ;

CONSIDERANT le courrier de Grenoble-Alpes Métropole en date du 02 novembre 2020 reçu le 04 novembre 2020, concernant le renouvellement de la CIID et sollicitant une délibération du Conseil Municipal de Sassenage afin de désigner un représentant de la commune ;

INDIQUE que cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels ;

INFORME que la commission est composée du président de l'EPCI ou son adjoint délégué et de dix commissaires. **Les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressé par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition de ses communes membres.**

INDIQUE que l'EPCI doit donc établir une liste de propositions comportant vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants, soit au total quarante noms dont quatre domiciliés en dehors du périmètre du groupement. Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes : être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

RAPPELLE les conditions touchant à la constitution de la commission : le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales. Une représentation équilibrée des communes membres de l'EPCI doit, autant que possible, être recherchée. **Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors du territoire de l'EPCI ;**

RAPPELLE que le décret 2009-303 du 18 mars 2009 précise qu'à défaut de liste de présentation des contribuables prévue au 2 de l'article 1650 A du code général des impôts, **les membres de la commission sont désignés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée à l'organe délibérant de l'EPCI.** Le directeur départemental des finances publiques peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ci-dessus mentionnée ne contient pas quarante noms dont quatre domiciliés en dehors du périmètre du groupement, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées.

INDIQUE que sur proposition des communes, la Métropole doit délibérer pour établir une liste de 20 titulaires et 20 suppléants ;

PROPOSE au conseil municipal :

DE CONFIRMER la désignation de monsieur Daniel D'OLIVIER QUINTAS comme représentant de la commune de Sassenage à la commission intercommunale des impôts directs

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

*** par VINGT CINQ voix POUR, M. Christian COIGNE - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel VENDRA - Mme Brigitte GALLO - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique**

DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO -Mme Assunta ROSIN- BEDIN - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ – Mme Daphné DAVID - M. M'Hamed BENHAROUGA – M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - M. Benjamin TORELLI - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY

* HUIT ABSTENTION(S), M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Marie-Laure MAYOUD - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER

DECIDE,

D'ADOPTER cette proposition.

*Monsieur Jean-Pierre SERRAILLIER entre en séance à 19h43.
A compter de ce moment,*

Etaient présents : M. Christian COIGNE - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel VENDRA - Mme Brigitte GALLO - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO -Mme Assunta ROSIN- BEDIN - M. Benjamin TORELLI - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ – Mme Hajera TURKI - M. M'Hamed BENHAROUGA – M. Jean-Pierre SERRAILLIER - M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Marie-Laure MAYOUD - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - M. Vincent POHER

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Isabelle DEFAY à M. Pierre-Manuel CHAUVET

Absent(s) excusés :

Absent(s) :

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de conseillers présents	:	32
Nombre de votants	:	33

4 - DGS – AFFAIRES JURIDIQUES - RAPPORT ANNUEL 2019 DE CRÈCHE ATTITUDE SASSENAGE SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PAR VOIE DE CONCESSION POUR L'AMÉNAGEMENT, L'ENTRETIEN, L'EXPLOITATION ET LA GESTION D'UNE CRÈCHE MIXTE VILLE-ENTREPRISE

Christian COIGNÉ,

VU, ensemble, les articles L. 1411-3 et L. 1411-13 et L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles 34.4 alinéa 2 et 38 du contrat de délégation de service public de Crèche Attitude Sassenage ;

VU le rapport annuel du délégataire (Crèche Attitude Sassenage– groupe SODEXO) pour l'année 2019 ;

VU la présentation de ce rapport qui a été faite le vendredi 27 novembre 2020 en réunion de la commission consultative des services publics locaux de Sassenage ;

VU la note de synthèse adressée aux membres du Conseil municipal avec leur convocation, présentant le rapport d'activités et le rapport financier 2019 de Crèche Attitude Sassenage ;

RAPPELLE que par délibération en date du 28 octobre 2010, la Commune de Sassenage a confié à Crèche Attitude la délégation de service public par voie de concession pour l'aménagement, l'entretien, l'exploitation et la gestion d'une crèche mixte ville-entreprise ;

RAPPELLE que dans le cadre de ses obligations contractuelles, le délégataire doit fournir à l'autorité délégante un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public et une analyse de la qualité du service, ainsi qu'une explication de l'évolution des tous les postes de recettes et de dépenses par rapport à l'année précédente ;

RAPPELLE que ce rapport doit être mis à l'ordre du jour du Conseil municipal afin qu'il en prenne acte ;

EXPOSE une note de synthèse du rapport d'activités et du rapport financier 2019 de la délégation de service public par voie de concession confiée à Crèche Attitude Sassenage ;

PROPOSE au Conseil municipal, après en avoir délibéré, :

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel du délégataire de service public par voie de concession pour l'aménagement, l'entretien, l'exploitation et la gestion d'une crèche mixte ville-entreprise pour l'exercice budgétaire 2019 ;

DE PRECISER QUE ce rapport est disponible pour le public au secrétariat des élus, au 3^{ème} étage de l'Hôtel de Ville, Place de la Libération, à Sassenage, conformément à l'article L. 1411-13 du code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

5 - DGS – AFFAIRES JURIDIQUES – RAPPORT ANNUEL DE LA MÉTROPOLE SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2019
--

Christian COIGNÉ,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-5 et suivants, et D. 2224-1 à 5 concernant le service public industriel et commercial de l'eau potable;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui fait obligation au Maire de présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable;

VU le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 161 de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement modifiant l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable pour l'année 2019 établi par la Métropole qui assure la compétence eau potable depuis le 1^{er} Janvier 2015 ;

VU l'examen de ce rapport par la commission consultative des services publics locaux de Sassenage réunie le 27 novembre 2020 ;

RAPPELLE que par délibérations en date du 16 décembre 2013, la ville de Sassenage a confié à la S.P.L. Eau de Grenoble, créée le 1^{er} janvier 2014, pour une durée de 30 ans, la gestion du service public de l'eau potable couvrant la fourniture et la distribution ainsi que l'exploitation des installations de production et d'adduction ;

RAPPELLE que la Métropole créée en application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence eau potable depuis le 1^{er} janvier 2015 ;

RAPPELLE que dans ce cadre, la Métropole est tenue de présenter un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la gestion du dit service public et une analyse de la qualité du service ;

PRECISE qu'une synthèse de ce rapport est présentée en réunion du Conseil municipal de Sassenage le 21 décembre 2020 en vue d'éventuelles remarques ;

INDIQUE que ledit rapport annuel de la métropole est disponible auprès du secrétariat des élus.

PROPOSE au Conseil municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel métropolitain sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable pour l'exercice 2019,

DE DIRE que, conformément à l'article D. 2224-5 du code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel sera mis à la disposition du public en Mairie dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Conseil municipal, le public en étant avisé par voie d'affichage.

Ce document est consultable soit en mairie de Sassenage, auprès du secrétariat des élus, soit à la direction de l'aménagement et de l'environnement, aux heures d'ouvertures au public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

6 - DGS – AFFAIRES JURIDIQUES - RAPPORT ANNUEL DE LA MÉTROPOLE SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2019

Christian COIGNÉ,

VU le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 2224-5 et suivants, et D. 2224-1 à 5 concernant notamment le service public industriel et commercial de l'assainissement

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui fait obligation au Maire de présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (R.P.Q.S.),

VU le rapport annuel établi par les services de Grenoble Alpes Métropole, qui assure la compétence Assainissement depuis le 1^{er} Janvier 2000,

VU la délibération du conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole en date du 16 octobre 2020 examinant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2019 ;

VU l'avis de la commission consultative des services publics locaux de Sassenage en date du 27 novembre 2020,

PRECISE que, conformément à l'article D. 2224-5 du code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel doit être mis à la disposition du public en Mairie, dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal, le public en étant avisé par voie d'affichage.

PROPOSE au Conseil municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel métropolitain sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement pour l'exercice 2019.

Ce document est consultable soit en mairie de Sassenage, auprès du secrétariat des élus, soit à la direction de l'aménagement et de l'environnement, aux heures d'ouvertures au public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER cette proposition.

7 - DGS – AFFAIRES JURIDIQUES - RAPPORT ANNUEL DE LA MÉTROPOLE SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE, DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DÉCHETS URBAINS POUR L'ANNÉE 2019

Christian COIGNÉ,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-5 et suivants, et D. 2224-1 à 5 concernant le service public de collecte, de traitement, et de valorisation des déchets urbains ;

VU le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 161 de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement modifiant l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole en date du 16 octobre 2020 examinant le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets urbains pour l'année 2019 ;

VU l'examen de ce rapport par la commission consultative des services publics locaux de Sassenage réunie le 27 novembre 2020 ;

RAPPELLE que la Métropole créée en application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence de collecte, de traitement et de valorisation des déchets urbains ;

RAPPELLE que dans ce cadre, la Métropole est tenue de présenter un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets urbains comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la gestion du dit service public et une analyse de la qualité du service ;

PRECISE qu'une synthèse de ce rapport est présentée au Conseil municipal de Sassenage le 21 décembre 2020 en vue d'éventuelles remarques ;

INDIQUE que ledit rapport annuel de la Métropole est disponible auprès du secrétariat des élus.

PROPOSE au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel métropolitain sur la qualité et le prix du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets urbains pour l'exercice 2019,

DE DIRE que, conformément à l'article D. 2224-5 du code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel sera mis à la disposition du public en Mairie dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal, le public en étant avisé par voie d'affichage.

Ce document est consultable soit en mairie de Sassenage, auprès du secrétariat des élus, soit à la direction de l'aménagement et de l'environnement, aux heures d'ouvertures au public.

Suit une intervention de monsieur Hervé MADINIER.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

**8 - DGS – AFFAIRES JURIDIQUES - CESSION PAR LA COMMUNE DE SASSENAGE
D’ACTIONS D’ISÈRE AMÉNAGEMENT À LA COMMUNE DE ST PIERRE DE
CHARTREUSE**

Jean-Pierre SERRAILLIER,

VU l’article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la commune de Sassenage est actionnaire de la SPL Isère Aménagement, une société spécialiste de la commande publique, dans le secteur de la construction et de l’aménagement des territoires ;

CONSIDERANT que cette société privée est composée de 27 actionnaires, exclusivement des collectivités ;

CONSIDERANT que la commune de Sassenage détient actuellement 60 actions de la SPL Isère Aménagement ;

CONSIDERANT l’intérêt manifeste que la commune de Sassenage cède une partie de ses actions à la commune de Saint-Pierre de Chartreuse afin que celle-ci puisse entrer au capital de la SPL Isère Aménagement ;

PROPOSE au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

D’APPROUVER la cession de 30 actions détenues par la commune de Sassenage à la commune de St Pierre de Chartreuse, pour un montant de 3000 €, soit 100€ par action,

D’AUTORISER le Maire de Sassenage à signer tous les documents permettant de mettre en œuvre cette décision.

Suit une intervention de Madame Géraldine PALCOUX.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

*** par VINGT QUATRE voix POUR, M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel VENDRA - Mme Brigitte GALLO - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN- BEDIN - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D’OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ – Mme Daphné DAVID - M. M'Hamed BENHAROUGA – M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - M. Benjamin TORELLI - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY**

*** HUIT ABSTENTION(S), M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Marie-Laure MAYOUD - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER**

*** M. Christian COIGNE ne prend pas part à ce vote.**

DECIDE,

D’ADOPTER ces propositions.

**9 - DGS - FINANCES – TRAVAUX D'INVESTISSEMENT EN RÉGIE –
RÉMUNÉRATION DES AGENTS MUNICIPAUX - TAUX HORAIRE 2020**

Daniel D'OLIVIER QUINTAS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'instruction CP91-2 M11 du 9 janvier 1991 ;

VU la délibération en date du 13 septembre 2007 relative à la rémunération appliquée aux personnels municipaux effectuant des travaux d'investissement en régie ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sassenage réalise une partie des travaux de réfection, construction, mise aux normes des bâtiments en recourant à la technique des travaux en régie ;

CONSIDÉRANT que des personnels techniques et administratifs de catégorie A, B et C sont sollicités tant pour l'organisation que pour la réalisation et le suivi de ces travaux ;

CONSIDÉRANT que le coût de la main d'œuvre employée pour réaliser les travaux en régie fait partie intégrante du coût des travaux en régie ;

CONSIDÉRANT les informations individuelles transmises par le pôle ressources humaines et compétences, et qui ont servi de base de calculs pour les rémunérations 2020 ;

PROPOSE au Conseil municipal :

DE DÉFINIR le taux horaire de rémunération des personnels affectés aux travaux en régie (salaire brut + charges patronales), en prenant pour base la moyenne des salaires mensuels perçus par les personnes concernées en 2020 selon la formule suivante : [(Salaire brut + charges patronales de chaque personne de la catégorie concernée / nombre de personnes concernées) x 13 mois] / 1607 heures travaillées = taux horaires de rémunération en euros].

Ce qui donne, en € par heure travaillée :

- pour le service régie technique
 - Personnels techniques de catégorie C (7 personnes) : 26,93 €/ heure par personne
 - Personnels techniques de catégorie A (1 personne) : 45,66 €/ heure par personne
 - Personnels administratifs de catégorie C (1 personne) : 22,68 €/ heure par personne

- pour le service espaces verts
 - Personnels techniques de catégorie B (2 personnes) : 31,99 €/ heure par personne
 - Personnels techniques de catégorie C (4 personnes) : 26,90 €/ heure par personne
 - Personnels techniques de catégorie A (2 personnes) : 51,47 €/ heure par personne

DE DIRE, que la valeur de la main d'œuvre incorporée aux travaux d'investissements réalisés en régie, ainsi calculée, sera déterminée en fonction du nombre d'heures de travail consacrées par chaque personne aux investissements réalisés en régie ;

DE DIRE, qu'en fin d'exercice, le montant calculé des frais afférents aux agents affectés au suivi et à la réalisation de ces travaux en régie sera porté au débit du chapitre 21 par le crédit du compte 722, par opération d'ordre budgétaire.

DE PRENDRE ACTE que le montant des charges ainsi transférées fera l'objet d'un état spécial conformément à l'instruction budgétaire M14.

D'APPROUVER les taux ainsi définis.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, **À L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

10 - FINANCES - AVANCE SUR VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 AU CCAS

Daniel D'OLIVIER QUINTAS,

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDERANT le besoin du CCAS en matière de subvention de fonctionnement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 de la commune ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une avance sur subvention de fonctionnement auprès du CCAS, afin de lui permettre de pérenniser ses actions dans l'attente du vote du budget primitif 2021 de la commune ;

PROPOSE au Conseil municipal :

D'AUTORISER le versement d'une avance sur subvention de fonctionnement pour 2021 à compter de janvier 2021 d'un montant de 100 000 €, dans l'attente du vote du budget 2021.

La dépense sera inscrite au budget 2021 sur le compte budgétaire suivant : gestionnaire ADMG/chapitre 65/ compte 657362/fonction 520/destination CCAS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, **À L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER cette proposition.

11 - DGS - FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL 2020

Daniel D'OLIVIER QUINTAS,

VU les articles L.1612-4 et L.1612-6 du code général des collectivités territoriales qui précisent les conditions à respecter pour voter un budget en équilibre réel ;

CONSIDERANT l'exposé de la décision modificative effectué par le rapporteur à la séance du conseil municipal du 21 décembre 2020;

PROPOSE au Conseil municipal :

D'ADOPTER la décision modificative n° 2020-03 ci-dessous, pour le budget principal 2020 :

DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET PRINCIPAL 2020			
FONCTIONNEMENT			
DÉSIGNATIONS	DÉPENSES	RECETTES	OBJET
FIN/023/ONV/01 - CHAP 023 - Virement à la section d'investissement	300 000 €	0 €	
TOTAL CHAPITRE 023	300 000 €	0 €	
FIN/722/ONV/01 CHAP 042 - Immobilisations corporelles	0 €	300 000 €	Travaux en régie
FIN/7865/ONV/01 CHAP 042 - Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels	0 €	1 735 000 €	Reprise des provisions cumulées : 30 % des intérêts 2011 à 2020 à la charge de Dexia initialement
TOTAL CHAPITRE 042	0 €	2 035 000 €	
ADMG/6226/MAIRIFIN/020 - CHAP 011 - Honoraires	-40 000 €		Crédits inutilisés
PERSO/6288/PNA/020 - CHAP 011 - Autres services extérieurs	-40 000 €		Crédits inutilisés
TOTAL CHAPITRE 011	-80 000 €	0 €	
PERSO/64111/MAIRIHDV/020 - CHAP 012 - Rémunération principale	80 000 €		Primes exceptionnelles liées à la COVID-19 et charges de personnel supplémentaires
TOTAL CHAPITRE 012	80 000 €	0 €	
FIN/66111/ONV/01 - CHAP 66 - Intérêts réglés à l'échéance	475 000 €		Part d'intérêts (30%) 2018 à 2019 suite arrêt Cour Cassation
TOTAL CHAPITRE 66	475 000 €	0 €	
FIN/678/ONV/01 - CHAP 67 - Autres charges exceptionnelles	1 260 000 €		Remboursement Dexia (part des intérêts 2011 à 2017+ capitalisation) suite arrêt Cour Cassation
TOTAL CHAPITRE 67	1 260 000 €	0 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	2 035 000 €	2 035 000 €	

INVESTISSEMENT			
DÉSIGNATIONS	DÉPENSES	RECETTES	OBJET
FIN/021/ONV/01 - CHAP 021 - Virement à la section de fonctionnement	0 €	300 000 €	
TOTAL CHAPITRE 021	0 €	300 000 €	
ESP/2031/JARFA/823 - CHAP 20 - Frais d'études	15 000 €	0 €	Changement imputation comptable Jardins Familiaux du Néron
TOTAL CHAPITRE 20	15 000 €	0 €	
ESP-ENV/2188/PARCS/823 - CHAP 21 - Autres immobilisations corporelles	-15 000 €		Changement imputation comptable Jardins familiaux du Néron
FIN/2135/ONV/01 CHAP 21 - Installations générales, agencements, aménagement des constructions	-1 735 000 €		Provision cumulée: 30 % des intérêts 2011 à 2020 à la charge de Dexia initialement
TOTAL CHAPITRE 21	-1 750 000 €	0 €	
FIN/1522/ONV/01 CHAP 040 - Provisions pour risques et charges sur emprunts	1 735 000 €		Reprise des provisions cumulées : 30 % des intérêts 2011 à 2020 à la charge de Dexia initialement
TRI/21311/MAIRIPAT/020 CHAP 040 - Hôtel de ville	12 000 €	0 €	Travaux en régie
TRI/21312/ECOLE/213 CHAP 040 - Bâtiments scolaires	30 000 €	0 €	
TRI/21312/PRIHAM/211 CHAP 040 - Bâtiments scolaires	2 000 €		
TRI/21312/MATPI/211 CHAP 040 - Bâtiments scolaires	3 000 €	0 €	
TRI/21312/PRIPI/211 CHAP 040 - Bâtiments scolaires	50 000 €	0 €	
TRI/21312/MATRIV/211 CHAP 040 - Bâtiments scolaires	1 000 €	0 €	
TRI/21312/MATVER/211 CHAP 040 - Bâtiments scolaires	2 000 €	0 €	
TRI/21318/BADMI/020 CHAP 040 - Autres bâtiments publics	30 000 €	0 €	
TRI/21318/CTM/020 CHAP 040 - Autres bâtiments publics	30 000 €	0 €	
TRI/21318/FESTI/024 CHAP 040 - Autres bâtiments publics	4 000 €	0 €	
TRI/21318/GENDA/022 CHAP 040 - Autres bâtiments publics	5 000 €	0 €	
TRI/21318/GYMPI/411 CHAP 040 - Autres bâtiments publics	4 000 €	0 €	
TRI/21318/HALLE/411 CHAP 040 - Autres bâtiments publics	50 000 €	0 €	

TRI/21318/LOGEM/71 CHAP 040 - Autres bâtiments publics	500 €	0 €
TRI/21318/MEDIA/321 CHAP 040 - Autres bâtiments publics	2 000 €	0 €
TRI/21318/MULTIACC/64 CHAP 040 - Autres bâtiments publics	3 000 €	0 €
TRI/21318/MUSIQ/311 CHAP 040 - Autres bâtiments publics	8 000 €	0 €
TRI/21318/PISC/413 CHAP 040 - Autres bâtiments publics	6 000 €	0 €
TRI/21318/JARFA/823 CHAP 040 - Autres bâtiments publics	50 000 €	0 €
TRI/21318/STEX/312 CHAP 040 - Autres bâtiments publics	5 000 €	0 €
TRI/21318/THER/313 CHAP 040 - Autres bâtiments publics	2 500 €	0 €
TOTAL CHAPITRE 040	2 035 000 €	0 €
TOTAL INVESTISSEMENT	300 000 €	300 000 €
TOTAL GENERAL	2 335 000 €	2 335 000 €

Suivent les interventions de messieurs Vincent POHER, Daniel D'OLIVIER QUINTAS et M'Hamed BENHAROUGA.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

*** par VINGT CINQ voix POUR, M. Christian COIGNE - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel VENDRA - Mme Brigitte GALLO - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN- BEDIN - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ – Mme Daphné DAVID - M. M'Hamed BENHAROUGA – M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - M. Benjamin TORELLI - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY**

*** HUIT ABSTENTION(S), M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Marie-Laure MAYOUD - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER**

DECIDE,

D'ADOPTER la décision modificative n° 2020-03 ci-dessus, pour le budget principal 2020.

12 - FINANCES – OUVERTURE DU QUART DES CRÉDITS EN INVESTISSEMENT

Daniel D'OLIVIER QUINTAS,

VU l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales et la loi n°82-213 du 2 mars 1982 (article 7) complétée par la loi n°88-13 du 5 janvier 1988;

VU le budget principal 2020 de la Ville de Sassenage ;

CONSIDERANT que, du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'à l'adoption du budget primitif principal 2021, l'exécutif de la Commune peut engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, après délibération du Conseil municipal;

CONSIDERANT que cette mesure d'ouverture des crédits permet d'entreprendre les investissements dès le début de l'exercice 2021;

PROPOSE au Conseil municipal :

D'AUTORISER l'ouverture du quart des crédits en investissement pour l'année 2021, jusqu'au vote du budget 2021, dans la limite des crédits précisés ci-dessous :

OPERATION	CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS
Non individualisée	Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	13 000 €
Non individualisée	Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	105 000 €
Non individualisée	Chapitre 21	Immobilisations corporelles	400 000 €
Non individualisée	Chapitre 23	Immobilisations en cours	25 000 €
118	Chapitre 23	Immobilisations en cours	70 000 €

Précise que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER cette proposition.

13 - DGS - FINANCES – REPRISE DE PROVISIONS

Daniel D'OLIVIER QUINTAS,

VU les articles L.2121-2 et R2321-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU les règles de l'instruction comptable M14,

CONSIDERANT l'arrêt n° 650 F-D de la Cour de cassation, chambre commerciale, financière et économique du 12 novembre 2020, dans le cadre du contentieux opposant la commune de Sassenage à la banque DEXIA/CAFIL,

CONSIDERANT qu'en application de l'arrêt de la Cour de Cassation du 12 novembre 2020, DEXIA/CAFIL peut demander à la Ville de Sassenage de rembourser les sommes prises en charges par DEXIA/CAFIL en application de l'arrêt de la Cour d'appel.

CONSIDERANT que la Ville de Sassenage a provisionné les sommes correspondantes au BP 2020,

CONSIDERANT qu'il n'est pas certain que la banque adresse un avis des sommes à payer avant le 31 décembre 2020, du fait de l'approche de la fin d'année civile et la fin de l'exercice budgétaire, mais qu'il convient néanmoins de le prévoir,

PRPOSE au conseil municipal :

- **DE REPRENDRE** la provision pour risque à hauteur de 1 735 000 € afin d'appliquer l'arrêt n° 650 F-D de la Cour de cassation, chambre commerciale, financière et économique du 12 novembre 2020, si la banque DEXIA/CAFIL adresse à la commune de sassenage un avis des sommes à payer en application de l'arrêt de la Cour de Cassation en date du 12 novembre 2020 avant le 31 décembre 2020.
- **DE DIRE** que cette reprise de provisions se traduira par une décision modificative n°3 du budget 2020.
- **DE DIRE** que cette reprise de provisions ne sera pas effective si la banque DEXIA/CAFIL n'exige pas de remboursement avant la fin de l'exercice budgétaire 2020, et que la DM n° 3 sera également sans effet en ce qui concerne la reprise de provisions, celle-ci n'étant alors pas justifiée.

Suivent les interventions de messieurs Raphaël LABOISSIERE, Christian COIGNÉ, M'Hamed BENHAROUGA, Pierre-Manuel CHAUVET, Jérôme BOETTI DI CASTANO, et Jean-Pierre SERRAILLIER.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

*** par VINGT CINQ voix POUR, M. Christian COIGNE - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel VENDRA - Mme Brigitte GALLO - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN- BEDIN - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ – Mme Daphné DAVID - M. M'Hamed BENHAROUGA – M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - M. Benjamin TORELLI - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY**

*** HUIT ABSTENTION(S), M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Marie-Laure MAYOUD - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER**

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

14 - DGS - RESSOURCES HUMAINES - RECOURS AU CONTRAT PAR ALTERNANCE OU DE PROFESSIONNALISATION
--

Jérôme GIACHINO,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes

PROPOSE au Conseil municipal :

DE RECOURIR aux contrats d'apprentissage par alternance conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espace Verts	1	Brevet professionnel en aménagement paysager	2 ans
	1	BTS informatique	2 ans

Informatique			
Communication	1	Community Manager	1 an

D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les conventions afférentes,

D'INSCRIRE les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012

Suit une intervention de madame Marie-Laure MAYOUD.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

15 - DGS- RESSOURCES HUMAINES – PARTICIPATION DE LA COMMUNE À UNE CONSULTATION EN VUE D'UNE COMMANDE GROUPEE DE CHÈQUES DÉJEUNER AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ISÈRE (CDG38)

Jérôme GIACHINO,

VU l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU les articles 25 et 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les articles 20, 70 et 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Technique,

INDIQUE que face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités.

Le Centre de Gestion de l'Isère procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère qui en auront exprimé le souhait.

Le Centre de Gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

PROPOSE au Conseil municipal :

D'ADOPTER les dispositions suivantes :

La commune de Sassenage charge le Centre de Gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre de prestations sociales - offre de titres restaurant pour le personnel territorial, ouvert à l'adhésion facultative des agents et se réserve la faculté d'y adhérer.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de Gestion de l'Isère. La commune de Sassenage pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Le contrat, d'une durée de 4 ans, prendra effet au 1^{er} janvier 2022.

Le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune de Sassenage, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER les dispositions listées ci-dessus.

16 - DGS - RESSOURCES HUMAINES – CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Jérôme GIACHINO,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU l'avis du comité technique en date du 10 Décembre 2020,

CONSIDERANT les mouvements internes et externes du personnel nécessitant ainsi de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT le tableau des avancements de grade 2020,

INDIQUE la nécessité de créer les postes budgétaires suivants :

- Un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet
- Un poste de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à temps non complet 11h30
- Un éducateur des activités sportives principal 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste d'attaché principal à temps complet
- Un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (31h22)
- Un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (10h)
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet (17h30)

INDIQUE la nécessité de supprimer les postes budgétaires suivants:

- Un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet 11h30
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à temps complet
- Un poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet
- Un éducateur des activités sportives à temps complet
- Un poste d'attaché à temps complet
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet (31h22)
- Un poste d'adjoint technique classe à temps complet
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet (10h)

PROPOSE au Conseil municipal :

D'ADOPTER les créations et les suppressions des postes budgétaires cités ci-dessus.

D'INSCRIRE au budget principal de la Ville de Sassenage les crédits nécessaires, chapitre 012

Suit une demande de précisions de la part de monsieur Pierre-Manuel CHAUVET.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

<p align="center">17 - DGS – CONSERVATOIRE ALFRED GAILLARD – CONVENTION DE PARTENARIAT DE CLASSES DE HAUTBOIS DES CONSERVATOIRES DE GRENOBLE, FONTAINE, ET SASSENAGE</p>

Michel VENDRA,

VU l'article L ; 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet de convention tripartite ci-annexé ;

PRECISE que les Conservatoires de Grenoble, Fontaine et Sassenage souhaitent réunir leurs élèves de hautbois lors de répétition et deux concerts pour un voyage musical à travers les époques et les styles : du duo au grand ensemble, plus de 40 musiciens seront réunis au Conservatoire de Grenoble et à la Source à Fontaine.

Ce projet fédère les classes de hautbois des établissements suivant :

- CRR de Grenoble : professeur Valérie Smaniotto et accompagnatrice Daniella Mizzi
- CRC de Fontaine et de Sassenage : professeur Anne Zangoli.

La présente convention a donc pour objet de définir les conditions dans lesquelles les partenaires sus nommés collaboreront à la mise en place de ce projet, jusqu'au 30 juin 2021.

Trois répétitions et deux représentations sont prévues.

Le Conservatoire de Grenoble prendra en charge la conception et la réalisation des documents de communication du concert, affiches et flyers. Les structures impliquées fourniront leur logo qui sera apposé sur ces documents. Ils contribueront à la diffusion de cette communication.

PROPOSE au conseil municipal, après en avoir délibéré :

D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée ;

D'AUTORISER le Maire de Sassenage à signer ce document et à mettre en œuvre les engagements qui en découlent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

<p style="text-align: center;">18 - DGS – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PRISE D'ACTE DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CRC AUVERGNE-RHÔNE-ALPES - ENQUÊTE CHAUFFAGE URBAIN DE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE - AU COURS DES EXERCICES 2015 À 2018</p>
--

Sylvie GENIN-LOMIER,

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 28 de l'ordonnance n° 2016-1360 du 13 octobre 2016 modifiant la partie législative du code des juridictions financières et est issu des dispositions de la loi NOTRe de 2015, avec la volonté de compléter par tout moyen disponible les échanges d'informations entre EPCI et communes membres, en vue d'aider les élus municipaux de tous bords dans le contrôle des EPCI et d'inciter les parties prenantes des deux côtés à coordonner le plus possible leurs décisions de gestion ;

VU l'article L. 243-8 du code des juridictions financières qui dispose que « Le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat » ;

CONSIDERANT que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Auvergne - Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à une enquête sur le chauffage urbain métropolitain pour les exercices 2015 à 2018 ;

CONSIDERANT le rapport d'observations définitives de la CRC qui a été notifié le 9 septembre 2020 au Président de Grenoble-Alpes Métropole ;

CONSIDERNANT le rapport ci-annexé, accompagné des réponses reçues par la CRC, qui a été communiqué aux conseillers métropolitains pour la séance du 16 octobre 2020 au cours de laquelle ils en ont délibéré et pris acte ;

PROPOSE au Conseil municipal de Sassenage, après en avoir délibéré, de :

PRENDRE ACTE du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes concernant l'enquête chauffage urbain métropolitain pour les exercices 2015 à 2018 et des recommandations principales suivantes :

- Recommandation n° 1 : détailler davantage les rapports de présentation budgétaire concernant les différents réseaux gérés par la régie ;
- Recommandation n° 2 : procéder sans délai au transfert de propriété d'au moins deux-tiers des actions détenues dans la CCIAG par la commune de Grenoble à la métropole.
- Recommandation n° 3 : formaliser la procédure de demande de dérogation à l'obligation de classement.
- Recommandation n° 4: régulariser à très court terme les conditions d'exploitation du réseau d'exhaure avec la SEM InnoVia.

PRENDRE ACTE de la tenue du débat qui s'en est suivi.

Messieurs Michel VENDRA et Christian COIGNÉ interviennent pour remercier les représentants de la commune de Sassenage à l'assemblée délibérante de la métropole Grenoble-Alpes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

PREND ACTE du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes concernant l'enquête chauffage urbain métropolitain pour les exercices 2015 à 2018 et des recommandations principales et de la tenue du débat qui s'en est suivi.

**19 - DAE - ESPACES PUBLICS DE PROXIMITÉ – ESPACES VERTS –
AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE PRESTATION POUR L'ENTRETIEN
DU PARC DE L'OVALIE AVEC GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE**

Jérôme BOETTI DI CASTANO,

VU les articles L. 2121-1 et L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions de l'article L.5215-27 du CGCT permettant aux Métropoles de « confier par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres »;

VU l'article L. 5211-4-1 I du code général des collectivités territoriales ;

VU le code des marchés publics ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Sassenage du 19 décembre 2017 et la convention de prestation pour l'entretien du parc de l'Ovalie signée entre la commune de Sassenage et Grenoble-Alpes Métropole pour la période 2018-2020 ;

CONSIDERANT que cette convention se termine le 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service public de l'entretien du Parc de l'Ovalie après l'achèvement de cette convention ;

CONSIDERANT le projet de convention de prestation pour l'entretien du parc de l'Ovalie ci-annexé ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure entre la commune de Sassenage et Grenoble-Alpes Métropole une nouvelle convention de prestation pour l'entretien du parc de l'Ovalie en raison de la double propriété métropolitaine et communale de cet espace et de la forte imbrication des parcelles, nécessitant une coordination pour la gestion et l'entretien courant de cet espace public mutualisé ;

CONSIDERANT que, dès la signature de la nouvelle convention, à compter du 1^{er} janvier 2021 les services techniques de la commune de Sassenage poursuivront l'entretien courant du parc de l'Ovalie, compétence relevant des attributions de la Métropole ;

CONSIDERANT que Grenoble-Alpes Métropole remboursera ce service rendu à hauteur d'un montant maximum de 14 500 € par an, sur facture acquittée ;

PROPOSE au Conseil municipal :

D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée pour l'entretien courant du parc de l'Ovalie de l'année 2021 à l'année 2023 incluses, au maximum ;

D'AUTORISER le Maire, Christian COIGNÉ, à signer avec le Président de Grenoble-Alpes Métropole, Christophe FERRARI, cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

20 - DAE – COMMANDE PUBLIQUE - RAPPORT D'EXPLOITATION DU CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC PRIVÉ POUR L'EXPLOITATION, LA GESTION ET LA RÉNOVATION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE, DE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE, D'ILLUMINATIONS FESTIVES ET DE VIDÉO PRÉVENTION DE L'ANNÉE 2019

Christian COIGNÉ,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L.1413-1 et L.1414-14 ;

VU le contrat de partenariat, conclu le 1^{er} janvier 2011 pour une durée de 15 ans, entre la ville de Sassenage et le groupement ALCYON-CITEOS en charge de l'exploitation, la gestion et la rénovation des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore, de mise en valeur du patrimoine, d'illuminations festives et de vidéo prévention sur le territoire communal ;

VU le rapport d'exploitation annuel, relatif à l'exécution du service, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, établi par le partenaire ;

VU l'examen de ce rapport par la commission consultative des services publics locaux réunie le 27 novembre 2020 à Sassenage ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de présenter le rapport d'exploitation à l'assemblée délibérante de la commune, avec les observations éventuelles du Maire ;

CONSIDERANT la note de synthèse transmise aux membres du Conseil municipal de Sassenage ;

PRÉCISE que ce rapport d'exploitation doit être mis à la disposition du public en Mairie, dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Conseil municipal, le public en étant avisé par voie d'affichage ;

PROPOSE au Conseil municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'exploitation établi par le groupement ALCYON-CITEOS en charge de l'exploitation, la gestion et la rénovation des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore, de mise en valeur du patrimoine, d'illuminations festives et de vidéo prévention de la commune de Sassenage pour l'année 2019.

Le rapport d'activités 2019 est disponible au secrétariat des élus de la Mairie de Sassenage, au 3^{ème} étage de l'Hôtel de Ville, et à la Direction de l'Aménagement et de l'Environnement de Sassenage, au Centre Technique Municipal, aux heures d'ouverture au public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, PREND ACTE de ce rapport d'exploitation.

21 - DAE- COMMANDE PUBLIQUE – AVENANT AU MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE

Christian COIGNE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 28.1 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 (article R.2123-1, 3° de l'actuel code de la commande publique)

CONSIDERANT l'intérêt à poursuivre sans discontinuité une mission d'intérêt général, à savoir la restauration scolaire,

PROPOSE au Conseil municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer un avenant au marché de restauration scolaire établi avec la société TOQUE ET SENS, prolongeant la prestation du 1^{er} janvier 2021 au 06 juillet 2021.

Suivent les interventions de messieurs Vincent POHER, Christian COIGNÉ et Jérôme BOETTI DI CASTANO.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

*** par VINGT CINQ voix POUR, M. Christian COIGNE - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel VENDRA - Mme Brigitte GALLO - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN- BEDIN - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ – Mme Daphné DAVID - M. M'Hamed BENHAROUGA – M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - M. Benjamin TORELLI - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY**

*** HUIT ABSTENTION(S), M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Marie-Laure MAYOUD - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER**

DECIDE,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer un avenant au marché de restauration scolaire établi avec la société TOQUE ET SENS, prolongeant la prestation du 1^{er} janvier 2021 au 06 juillet 2021.

22 - DEAS - PETITE ENFANCE – MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL « LES LUCIOLES »
--

Marie-Frédérique DI RAFFAELE,

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire CNAF n° 2014–009 relative à la prestation de service unique (PSU) : un meilleur financement pour un meilleur service

VU la lettre circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) n° 2019-005 du 5 juin 2019 prévoyant une révision des taux et seuils de la Prestation de Service Unique (PSU), afin de rééquilibrer l'effort des familles ;

VU la demande de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère (Caf), encourageant par la PSU la pratique du multi-accueil, laquelle répond aux différents besoins des familles et optimise les taux d'occupation des EAJE en répondant au plus près des besoins formulés par les familles.

INDIQUE que dans un souci d'accessibilité à tous, les réservations sont traduites en heures et non pas en journées pour mieux répondre aux besoins des familles. Afin que ces dernières ne soient plus dans l'obligation de payer un temps d'accueil qu'elles n'utilisent pas, la PSU

favorise l'accueil des enfants dont les parents travaillent à temps partiel ou sur des horaires décalés par rapport aux horaires standard d'activité professionnelle,

SOULIGNE qu'aucune condition de fréquentation minimale ne peut être exigée.

PRECISE que la facturation aux familles repose sur le principe d'une tarification à l'heure, au plus près des besoins réels des parents

PROPOSE au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DE VALIDER le nouveau règlement de fonctionnement intégrant ces nouvelles dispositions, annexé à la délibération.

D'APPLIQUER ce nouveau règlement de fonctionnement au multi-accueil les Lucioles à compter du 1er janvier 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

Le Maire répond ensuite à deux questions posées par le groupe politique d'opposition.

Enfin, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h35.

Fait et délibéré à SASSENAGE, les jours, mois et an susdits,

A SASSENAGE, le 22 décembre 2020



Le Maire

Christian COIGNÉ

Affichage le : 23 DEC. 2020

no 144